

COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE
21560

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2013

PRESENTS: MM. MOREAU - BILLET - MEYER - QUINTARD - JACQUOT - LOEHRER - MELINAND - LAVIGNE.

ABSENTS EXCUSES: MM. BENOIT - CARBONNEL - FRANKLIN - GERMAIN - OUDIN - SAGRANGE - YAQOUB.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE D 262 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire explique que la parcelle cadastrée D 262 appartient au domaine privé communal mais que toute sa surface est en réalité entièrement utilisée par des équipements publics dédiés à l'usage du public et à divers services publics (*terrains de sports, accueil périscolaire, restaurant scolaire, école maternelle, salle des fêtes, parking de stationnement et voie de circulation d'accès*).

Au regard de cette situation, le Maire propose de reclasser cette parcelle D 262 dans le domaine public communal qui est plus adéquat.

Considérant qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique;

Considérant par ailleurs que le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le transfert de la parcelle D 262, d'une superficie de 25 392 m², appartenant au domaine privé de la commune dans le domaine public communal;

- **dit** que ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - CONVENTION ENTRE LE GRAND DIJON ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE ENERGETIQUE PATRIMONIALE

Dans le cadre du dispositif ILLICOMMUNES, le Grand Dijon propose aux communes d'effectuer un audit avec le Cabinet EnR'CO conseils pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal et obtenir un accompagnement pour récupérer et revendre les C.E.E. (Certificats d'Economies d'Energie) obtenus lors de certains investissements visant à économiser l'énergie.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ladite convention.

IV – DIVERS

1) Collecte des sapins de Noël le 07 janvier 2014

Le Grand Dijon effectuera sur notre commune une collecte des sapins de Noël le 07 janvier 2014. Ceux-ci seront utilisés pour faire du «broyat» destiné à l'entretien des espaces verts des communes participantes. Merci de déposer votre sapin de Noël devant votre domicile la veille au soir.

2) Programme «Reconquête du parc privé ancien»

Il est rappelé, en séance, le dispositif du programme national «Reconquête du parc privé ancien» qui peut présenter un intérêt pour les habitants de Bressey-sur-Tille qui souhaitent engager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans leur logement.

PROGRAMME «HABITER MIEUX»

Principales conditions d'octroi des aides:

- être propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans,
- réaliser des travaux d'amélioration thermique éligibles par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et permettant de réaliser un minimum de 25 % d'économie d'énergie,
- ne pas dépasser les plafonds de ressources de l'Anah.

Aides financières 2013:

Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, les aides financières suivantes sont accordées:

- aides de l'Anah: 30 % ou 45 % du montant H.T. des travaux selon les plafonds de ressources des ménages,
- aide forfaitaire de l'Etat: 2 100 €,
- aide complémentaire du Grand Dijon: 10 % du montant des travaux subventionnables (plancher à 500 € et plafond à 1 300 €).

Un accompagnement tout au long de la démarche

Le CDAH-PACT de Côte-d'Or (Centre Départemental d'Amélioration de l'habitat), opérateur missionné par le Grand Dijon, accompagne gratuitement les propriétaires tout au long de la démarche de travaux. Il pourra:

- effectuer un diagnostic thermique de votre logement,
- vous aider à élaborer votre programme de travaux,
- monter avec vous votre dossier de financement,
- suivre le bon déroulement des travaux.

Pour plus de renseignements: P. CARBONNEL en Mairie de Bressey-sur-Tille

ou CDAH-PACT de Côte-d'Or (03.80.60.83.15) du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00.